

Colloque sur la fiscalité du **DIVORCE**



association de
planification fiscale
et financière

LE 24 JANVIER 2019 À MONTRÉAL

HÔTEL INTERCONTINENTAL, 360, RUE ST-ANTOINE OUEST, MONTRÉAL

POUR QUI?

Ce colloque s'adresse à tous les fiscalistes et planificateurs financiers, puisque tôt ou tard nous-mêmes ou nos clients seront confrontés à un divorce ou une séparation.

POURQUOI?

Tous les aspects du divorce et de la séparation, qu'ils soient civils ou fiscaux, seront traités : détermination de la pension alimentaire, transfert de biens entre les ex-conjoints, fiducies dans un contexte matrimonial, situation particulière des conjoints de fait et partage des RRQ et des régimes enregistrés.

FORMATION ACCRÉDITÉE PAR LA PLUPART DES ORDRES PROFESSIONNELS

Commanditaire associé :



THOMSON REUTERS

JEUDI 24 JANVIER ■ AVANT-MIDI ■

ANIMATEUR :



MAURICE MONGRAIN, avocat
Président
APFF

9 h

LA DÉTERMINATION DE LA PENSION ALIMENTAIRE, AUTANT POUR LES ENFANTS QUE POUR LES ÉPOUX

La conférencière analysera en profondeur les éléments qui sont pris en compte dans le calcul du revenu servant à établir le montant de la pension alimentaire. Elle traitera de situations particulières, comme le cas des travailleurs autonomes, des actionnaires uniques et des actionnaires décisionnels, etc. La durée de la pension alimentaire et le versement de sommes globales seront aussi traités.



Joanne Biron, avocate, associée – *Miller Thomson s.e.n.c.r.l., s.r.l.*

10 h 30

PAUSE SANTÉ

11 h

TRANSFERT DE BIENS ENTRE LES EX-CONJOINTS : ROULEMENTS DISPONIBLES ET PIÈGES À ÉVITER

La conférencière effectuera d'abord un retour sur les principes généraux en droit de la famille. Puis la question des transferts de biens sera abordée en analysant les choix possibles des ex-conjoints et les impacts fiscaux reliés à ces choix. La conférencière s'attardera par la suite aux roulements, aux biens en fiducie pour ensuite terminer avec les considérations fiscales du paiement des pensions alimentaires.



Marie-Janou Macerola, avocate – *Alepin Gauthier avocats inc.*

12 h

DÉJEUNER

JEUDI 24 JANVIER ■ APRÈS-MIDI ■

ANIMATEUR :



MAURICE MONGRAIN, avocat
Président
APFF

13 h 30

LA FIDUCIE DANS UN CONTEXTE MATRIMONIAL : L'ARRÊT *KARAM* DE LA COUR D'APPEL

Le 1^{er} mars 2018, la Cour d'appel du Québec a rendu jugement dans l'affaire *Karam c. Succession de Yared*, renversant le jugement de la Cour supérieure du Québec rendu en 2016, lequel levait le « voile fiduciaire » sur une fiducie familiale constituée par M. Karam et son épouse, M^{me} Yared. La conférencière passera en revue les concepts liés au voile corporatif et fiduciaire établis par la jurisprudence des dernières années. Elle viendra également résumer les positions de ces deux jugements rendus par la Cour supérieure du Québec et la Cour d'appel du Québec.



Andrée-Anne Potvin, notaire, D.D.N., M. Fisc. – *Richter*

14 h 15 FIDUCIE, DIVORCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Au Québec, de plus en plus de divorces impliquent des fiducies. Fréquemment, les conjoints ou époux sont fiduciaires et bénéficiaires de la fiducie. Toutefois, ils pourraient avoir des intérêts divergents quant aux biens de la fiducie lorsque survient une séparation ou un divorce. Sommes-nous alors en présence d'un conflit d'intérêts des fiduciaires? Est-ce que ce conflit, s'il en est, pourrait engendrer des problèmes dans la gestion de la fiducie? Les conférenciers présenteront la jurisprudence disponible sur la question et divers scénarios afin de réduire les possibilités de conflit d'intérêts dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation impliquant une fiducie.



Maxine Gauthier, notaire – *Alepin Gauthier avocats inc.*



Maxime Alepin, avocat – *Alepin Gauthier avocats inc.*

15 h PAUSE SANTÉ

15 h 15 LA SITUATION PARTICULIÈRE DES CONJOINTS DE FAIT

Quoique le Québec n'ait toujours pas légiféré sur les droits et obligations des conjoints de fait, il demeure que la séparation des couples « sans statut légal » n'est pas pour autant un processus qui s'opère sans douleur. La conférencière passera en revue les principales difficultés légales et fiscales rencontrées selon la façon dont les conjoints de fait ont organisé leur relation.



Hélène Marquis, avocate, D. Fisc., Pl. Fin., TEP – *Gestion privée de patrimoine CIBC*

15 h 45 LE PARTAGE DU RRQ ET DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les régimes à prestations déterminées sont souvent un enjeu important dans le partage du patrimoine familial. Un aperçu de la façon de partager ces régimes sera présenté et les situations où il faut être très prudent seront soulevées.

Les autres types de régimes enregistrés, comme les REÉR, les CRI, les régimes à cotisation déterminée, etc., seront aussi abordés. La conférencière passera en revue les calculs d'exclusion des sommes accumulées avant le mariage, ainsi que le calcul de la plus-value. Parfois, les parties veulent échanger une valeur partageable enregistrée par des sommes non enregistrées. Une méthode pour effectuer le calcul de sommes équivalentes sera traitée.

Enfin, le partage du Régime de rentes du Québec sera aussi abordé. Les situations où il n'est pas avantageux de partager ce régime seront analysées ainsi que les façons de monnayer les écarts.



Nathalie Bachand, ASA, AICA, Pl. Fin. – *Bachand Lafleur, Groupe conseil inc.*

16 h 30 CLÔTURE